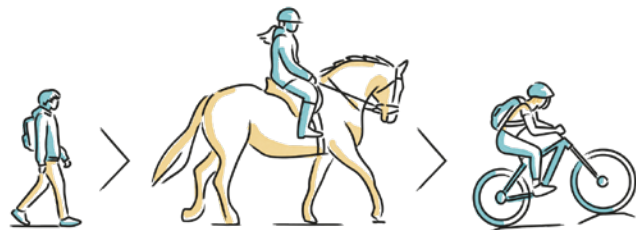


L'appel de la nature

Bipède, quadripède,
2 roues, en troupeau...
partageons et respectons la nature !



Le code de la nature :

- ✓ Le piéton est prioritaire sur le cavalier, qui lui-même est prioritaire sur le vététiste.
- ✓ Cavalier, cycliste : je me signale et je réduis ma vitesse lorsque je dépasse des randonneurs.
- ✓ Sur les voies vertes, je n'occupe pas toute la largeur de la voie et à pied je tiens mon chien en laisse.

En Ardèche

On protège
notre nature :

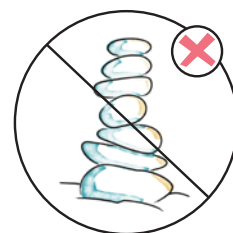
plus de **250** espèces rares ou menacées dans
le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
1950 ha de nature préservés
dans la Réserve Naturelle Nationale des Gorges
de l'Ardèche,
16 Espaces Naturels Sensibles,
26 sites Natura 2000,
60 sites Géosites Unesco.

Naturellement :

- ✓ Je respecte le balisage des sentiers.
- ✓ Je tiens mon chien en laisse car il peut être perçu comme prédateur par la faune sauvage.
- ✓ J'observe les animaux de loin avec mes jumelles pour ne pas les déranger.
- ✓ Je ne cueille pas les plantes, fleurs ou fruits, car beaucoup sont protégés ou situés sur des propriétés privées.
- ✓ Je profite de mes activités en respectant la faune et la flore : je ne sors pas des sentiers battus.
- ✓ Je gare ma voiture sur les parkings dédiés pour ne pas bloquer l'accès aux parcelles agricoles.
- ✓ Je limite les bruits de moteur, je ne sors pas des voies carrossables ouvertes à la circulation et je respecte les zones interdites aux loisirs motorisés.

Contre nature

Empiler les pierres, c'est peut-être joli et "instagramable", mais ce n'est pas une bonne idée : ces pierres constituent l'habitat de dizaines d'espèces. De plus, leur déplacement accélère l'érosion des sols.



Peut-être que vous croiserez des personnes de natures différentes :



Agriculteurs

Je respecte leur travail :

- ✓ Je ne cueille pas les fruits lors de mes balades (myrtilles, châtaignes, fruits des vergers, etc.), même s'ils sont accessibles, ils sont le fruit des revenus de nos agriculteurs !
- ✓ Je ne piétine et ne pénètre pas sur les parcelles et cultures agricoles, ni dans les prairies.
- ✓ Si je rencontre un troupeau, je le contourne très largement et referme les barrières après mon passage pour éviter une belle pagaille !

Chasseurs



- ✓ Lors de leurs battues, ils signalent leur présence par des panneaux en lisière de forêt, alors je reste bien sur les sentiers balisés.
- ✓ Les chasseurs sont formés par la Fédération des chasseurs de l'Ardèche qui délivre un permis. N'hésitez pas à la contacter pour en savoir plus.

★ Quelle est la différence entre le camping et le bivouac ?



RÉPONSE :
Le bivouac, on s'installe en soirée pour une seule nuitée avec un départ aux premières lueurs du jour.
De plus, le bivouac est un campement sommaire qu'on installe aux abords d'un chemin de randonnée et au cours d'une itinérance.

De nature prudente

- ✓ Je choisis ma randonnée en tenant compte de mes forces physiques.
- ✓ J'évite de randonner seul et je consulte la météo avant de partir.
- ✓ Si je rencontre des chiens de troupeau, je reste calme et je n'essaie pas de les caresser.
- ✓ Je me chausse correctement et j'emporte des vêtements imperméables et chauds (même s'il fait un magnifique soleil !). Je prends eau et nourriture en quantité suffisante.
- ✓ En été, certains massifs ne sont pas accessibles en raison du risque d'incendie. Je me renseigne auprès de la préfecture de l'Ardèche.

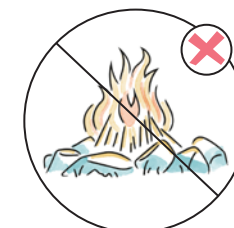
Le bivouac sans couac !

- ✓ Je recherche l'emplacement idéal : loin des habitations, des champs cultivés ou occupés par des troupeaux, des cours d'eau et des bords de falaise. Je demande l'autorisation du propriétaire avant de m'installer.
- ✓ Je ne débroussaie pas ni ne creuse de tranchée pour favoriser le ruissellement, etc.
- ✓ Je ne fais pas de feux au sol.
- ✓ Je prévois un repas froid car le réchaud est déconseillé, parfois interdit, en périodes de sécheresse.
- ✓ À partir de 22h, je savoure la quiétude des lieux.
- ✓ Le lendemain matin, j'efface toute trace de mon passage et j'emporte mes déchets.

Interdictions du bivouac :

★ Dans certains sites classés (Monts Mézenc et Gerbier-de-Jonc, Cascade du Ray-Pic, Pont d'Arc, Cirque de Gens et Pont du Diable à Thueyts), dans les zones de protection de biotope et dans certaines communes qui prennent des arrêtés d'interdiction (lisez bien les panneaux et renseignez-vous auprès de l'office de Tourisme).

★ Dans la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche, le bivouac sauvage est interdit, mais il est possible de trouver deux belles aires de bivouac, à Gaud et à Gournier.



★ Pour aller plus loin... :

Pour signaler les incidents, les problèmes de pollution, de balisage :
l'application Suricate

